

VILLE D'AVESNES SUR HELPE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

2018-342

M.M.

Le Maire d'Avesnes sur Helpe,

Vu les lois n° 82-213 du 2 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la pétition en date du 3 août 2018 par laquelle **NOREADE 51 Route d'Etroeungt (RN2) AVESNELLES** demande l'autorisation dans le cadre de l'aménagement de la Place Leclerc et du remplacement des réseaux d'eaux et d'assainissement - tranche 2 des travaux - du lundi 27 août au vendredi 28 septembre 2018 :

- d'interdire la circulation rue du 46^{ème} Mobile, rue Jeanne de Lallaing et sur les ¾ de la Place Guillemain,
- d'interdire le stationnement de tous véhicules rue Villien, rue Jeanne de Lallaing, rue du 46^{ème} Mobile et Place Guillemain,

- de rétablir le double sens dans la rue Villien,

- de permettre le demi-tour des véhicules venant de la rue Villien sur la Place Guillemain (¼ restant),

- de réglementer la circulation des piétons,

Vu la pétition en date du 21 septembre 2018 par laquelle NOREADE demande la modification des dates des travaux à savoir **une prolongation jusqu'au dimanche 21 octobre 2018**.

Vu la nécessité d'assurer la collecte hebdomadaire des déchets ménagers des particuliers et des cartons,

Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité et de police.

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté municipal du 23 août 2018 numéroté 2018-323 est modifié comme suit :

La circulation sera strictement interdite rue du 46^{ème} Mobile, rue Jeanne de Lallaing et sur les ¾ de la Place Guillemain du lundi 27 août au dimanche 21 octobre 2018 à l'exception de l'entreprise en charge de la collecte des déchets ménagers et de la 3CA pour la collecte hebdomadaire des cartons, et de tous services médicaux.

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté municipal du 23 août 2018 numéroté 2018-323 est modifié comme suit :

Le stationnement sera strictement interdit rue Villien, rue Jeanne de Lallaing, rue du 46^{ème} Mobile et Place Guillemain du lundi 27 août au dimanche 21 octobre 2018.

Article 3 : L'article 3 de l'arrêté municipal du 23 août 2018 numéroté 2018-323 est modifié comme suit :

L'arrêté municipal du 28 décembre 1966 instituant un sens unique de circulation dans la rue Villien est suspendu afin de rétablir le double sens du lundi 27 août au dimanche 21 octobre 2018.

Article 4 : Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Avesnes, M. le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, M. le Commandant du Centre de Secours d'Avesnes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le 24 septembre 2018.

Le Maire
Marie-Annick DEZITTER



Pour le Maire et par délégation
Marie-Noëlle JACQUEMIN